

MOTION**du député Georges Darbellay et cosignataires concernant l'incinération de déchets en plein air: nuisible et inutile (14.03.2006) 5.029**

L'incinération de déchets en plein air produit des quantités considérables de polluants. Par exemple, l'incinération de bois en plein air génère environ 20 kg de poussières fines (PM10) par tonne de combustible. L'incinération d'un combustible humide ou de bois traité conduit à des émissions bien plus fortes encore. Par contre, une station d'incinération émet moins de 1 mg de PM10 par tonne de déchets (cas de la SATOM à Monthey), tout en produisant généralement de l'énergie utile.

Pour les déchets organiques (naturels, c'est-à-dire non traités) le retour à la nature ne nécessite pas le passage par une quelconque combustion. La décomposition naturelle ou le compostage font ici œuvre de recyclage.

L'alinéa 2 de l'article 18 de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de l'environnement règle actuellement les exceptions à l'incinération en plein air. Dans le but d'améliorer la qualité de l'air, nous demandons que le flou actuel soit corrigé et que l'interprétation des exceptions soit dorénavant confiée clairement au service cantonal compétent, ce qui conduit à transformer l'article 18 comme suit:

Art. 18 Feux extérieurs

¹ L'incinération des déchets en plein air ou dans des installations non prévues à cet effet est interdite sur tout le territoire du canton.

² Le Service cantonal de protection de l'environnement peut autoriser l'incinération des déchets de forêt, des champs, des jardins ou des vignes dans des régions non peuplées pour autant qu'il n'existe pas de moyen de traitement moins dommageable pour l'environnement.

³ Les communes veillent au respect de cette prescription sur leur territoire.

Cette modification (du seul alinéa 2) a pour effet de simplifier le travail des communes et d'unifier la pratique cantonale. La tâche ingrate de convaincre la minorité de récalcitrants pour qui l'atmosphère est une poubelle incombera désormais entièrement aux autorités cantonales.

Sion, le 14 mars 2006
(11h40)

Georges Darbellay, député
et cosignataires